

URBANISME

Numérisation des documents d'urbanisme

Vous disposez de données SIG, CAO-DAO, tableurs et papiers, **PRIGE Ingénierie** réalise **tous types de travaux cartographiques** pour des clients privés ou publics (communes, collectivités locales) :

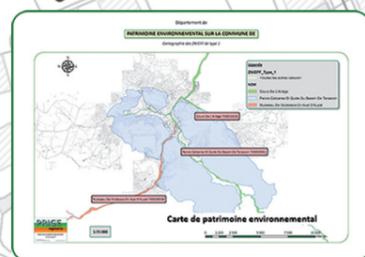
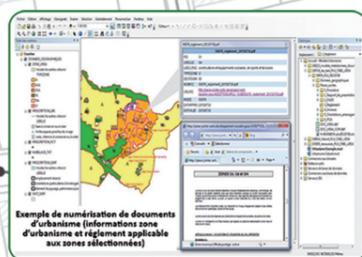
- Numérisation des documents d'urbanisme au format CNIG,
- Edition de documents cartographiques divers : Carte étude de PLU (révision ou modification), Carte pédagogique pour mettre en valeur un aspect du territoire ou des actions de la collectivité, Carte de patrimoine environnemental, Carte de l'Assainissement non collectif (ANC).
- Plans de réseaux papiers pour distribuer aux agents communaux ou aux intervenants extérieurs.

Règlementation concernant la dématérialisation des documents d'urbanisme

La numérisation des documents d'urbanisme répond aux dispositions de la **directive européenne INSPIRE** qui vise la mise à disposition d'informations géo-localisées auprès du citoyen sur les thématiques du développement durable (ex. les plans locaux d'urbanisme).

En reprenant les principes de la directive Inspire, l'**ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013** relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, fixe des échéances de réalisation :

- **au 1er janvier 2016** : les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne.
- **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020**, lorsque les collectivités élaborent ou révisent un document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG.
- **à partir du 1er janvier 2020**, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires. Ce site, en cours de constitution, sera le portail national donnant accès à tous à l'ensemble de l'information urbanistique en France.



PRIGE Ingénierie réalise des missions pour l'élaboration des documents nécessaires au titre des annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme pour des cabinets (architecture, urbanisme...) ou des communes :

- Phase de diagnostic : état initial,
- Phase projet : état final,
- Réalisation de rapport écrit, dossier annexe et des pièces graphiques.



Elaboration d'annexes sanitaires

Siège : 3bis, Rue des Tilleuls
66 300 TROUILLAS
Téléphone : 06 38 78 47 35

Contact : site internet : www.prige-ingenierie.com
courriel : d.maeso@prige-ingenierie.com

PRIGE INGENIERIE
SARL unipersonnelle au capital social de 1 500 euros
N° Siret : 819 114 687 00018

PRIGE
Ingénierie

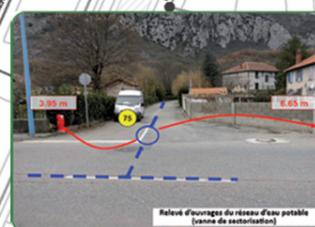
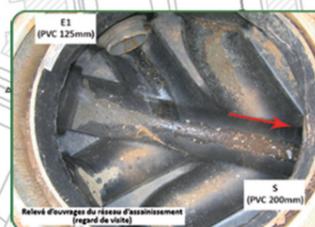
Etudes dans le domaine de l'environnement

INGENIERIE VRD

Plan de récolement

PRIGE Ingénierie réalise des **plans de récolement de réseaux existants ou de fin de travaux** pour des entreprises ou des organismes publics :

- Demande de données cadastrales informatisées,
- Repérage des réseaux après travaux,
- Relevé topographique des réseaux après travaux,
- Rattachement au système Lambert 93 en planimétrie et au système IGN69 en altimétrie,
- Réalisation des plans informatisés version DWG.



PRIGE Ingénierie propose aux entreprises de travaux publics et de bâtiments, aux industriels, aux concessionnaires de réseaux ou aux bureaux d'études, des **prestations de recensement, de numérisation des réseaux et d'ouvrages enterrés** :

- Visite des ouvrages avec prise de cotes (profondeur, diamètre, matériau...) et direction des réseaux,
- Relevé topographique par système GNSS ou station totale,
- Rattachement au système Lambert 93 en planimétrie et au système IGN69 en altimétrie,
- Numérisation des réseaux et du fond de plan sur support informatique.

Recensement, report des réseaux et d'ouvrages enterrés

Plan anti-endommagement des réseaux et Classes de précision

Les textes législatifs et réglementaires sont consultables gratuitement

- sur le site legifrance.gouv.fr,
 - ainsi que sur le téléservice reseaux-et-canalizations.gouv.fr.
- On peut notamment se référer aux textes suivants :
- Code de l'Environnement : articles L.554-1 à L.554-5 et articles R.554-1 à R.554-38.
 - Le 19 juin 2014, le **Décret n°2014-627 du 17 juin 2014** relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution est paru au Journal Officiel.
 - L'**Arrêté** modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport, de distribution et au téléservice reseaux-et-canalizations.gouv.fr a suivi le **18 juin 2014** avec une parution le 29 juin 2014 au Journal Officiel.

- Les **classes de précision A, B ou C** permettent de caractériser le niveau de la qualité de la connaissance de l'emplacement des réseaux. Elles sont définies à l'**article 1er de l'arrêté «DT-DICT» du 15 février 2012**. Tout exploitant de réseau enterré ou aérien, sensible ou non sensible pour la sécurité, a obligation de ranger tous les tronçons des réseaux qu'il exploite dans l'une de ces 3 classes de précision lorsqu'il répond à une DT ou à une DICT.

Siège : 3bis, Rue des Tilleuls
66 300 TROUILLAS
Téléphone : 06 38 78 47 35

Contact : site internet : www.prige-ingenierie.com
courriel : d.maeso@prige-ingenierie.com

PRIGE INGENIERIE
SARL unipersonnelle au capital social de 1 500 euros
N° Siret : 819 114 687 00018

PRIGE
Ingénierie

Etudes dans le domaine de l'environnement